

Demande d'aide à la surcotation forfaitaire pour les revenus 2023

Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir déposer une demande d'aide sociale, vous devez remplir les conditions suivantes (Code de la sécurité sociale article R382-30-1) :

- être affilié(e) au régime social des artistes-auteurs ;
- avoir eu des revenus artistiques inférieurs à 600 Smic horaire pour l'année considérée ;
- ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge de cotisations pour les trois derniers exercices civils consécutifs ;
- avoir demandé à surcoter lors de votre déclaration de revenus effectuée auprès de l'Urssaf.

Cotisations prises en charge

La prise en charge (le règlement ou le remboursement) des cotisations par la commission d'action sociale (CAS) ne concerne que les cotisations sociales «sécurité sociale» et «vieillesse plafonnée», assises sur la base forfaitaire de 600 Smic horaire. Au regard de votre situation familiale et des ressources de votre foyer, cette prise en charge peut être totale ou partielle.

Vous restez redevable de la CSG, de la CRDS et de la CFP à l'Urssaf.

Modalités de dépôt

1. Complétez le formulaire au verso. En cas de demandes multiples, complétez le formulaire de chaque année concernée.
2. Joignez obligatoirement à cette demande :
 - ☐ une **photocopie de votre avis d'imposition 2024** sur les revenus 2023 ainsi que celui de votre conjoint si vous êtes pacsé(e) ou en concubinage afin de justifier des ressources de votre foyer ;
 - ☐ un **relevé d'identité bancaire**.
3. Retournez votre dossier complet, daté et signé :
 - en ligne via notre formulaire de contact (secu-artistes-auteurs.fr/contact). Plus simple et plus rapide !
 - ou par courrier, à l'adresse suivante :

La Sécurité sociale des artistes auteurs
Commission d'action sociale
60 rue du faubourg Poissonnière
75010 Paris

Délai de traitement

Le délai maximum de traitement de votre demande est de quatre mois à compter de la réception du dossier complet car la commission d'action sociale se réunit trimestriellement.



Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amendes et / ou d'emprisonnement (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-1 et suivants du Code pénal, article L. 114-17-1 du Code de la sécurité sociale).

Demande d'aide à la surcotation forfaitaire pour les revenus 2023

IDENTIFICATION

Activité artistique	
N° de sécurité sociale	
Nom de famille	
Nom d'usage	
Prénom	
Adresse	
Code postal	
Ville	
Téléphone	
Email	

SITUATION FAMILIALE

A ☐ Célibataire B ☐ En couple (mariage, concubinage, pacs)

Nombre d'enfants à charge Âge des enfants

MOTIF DE LA DEMANDE (sélectionnez le motif principal et précisez la nature de vos difficultés)

- ☐ Evénements personnels (maladie, séparation, aide d'un proche...).
- ☐ Conjoncture économique (baisse d'activité, annulation de commandes/salons...).
- ☐ Faible activité artistique, début d'activité, faibles revenus...

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que
les renseignements portés sur ce document sont exacts et m'engage à fournir les justificatifs qui pourraient
m'être demandés.

Fait à le / /

Signature :